**B. DEMANDE DE GARDE ET D'ALIMENTS PRÉSENTÉE EN VERTU DE LA**

 **LOI DE 1986 SUR LE DROIT DE LA FAMILLE**

 **[64:B:1]**

 **Déclaration**

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

 [*intitulé de l'instance*]

[*sceau de la cour*]

 DEMANDE

 [*le texte formel précédant la requête*

 *figure au chapitre 5*]

1. Les objets de la demande sont les suivants :

 a) la garde provisoire puis définitive et permanente de l'enfant du mariage, sous réserve d'un droit de visite qui soit dans l'intérêt véritable de l'enfant, conformément à la Partie III de la *Loi portant réforme du droit de l'enfance*, L.R.O. 1990, chap. C.12;

 b) une évaluation par une personne qui a la compétence technique ou professionnelle nécessaire pour évaluer les besoins de l'enfant et la capacité et la volonté des parties de satisfaire ces besoins, et la présentation d'un rapport à ce sujet au tribunal, conformément au par. 30(1) de la *Loi portant réforme du droit de l'enfance*, L.R.O. 1990, chap. C.12;

 c) une ordonnance alimentaire provisoire puis définitive et permanente concernant l'enfant du mariage qui n'est pas marié tant que cet enfant suivra un programme d'études à temps plein, conformément à l'art. 31 de la *Loi sur le droit de la famille*, L.R.O. 1990, chap. F.3, et ses modifications (la «*Loi*»);

 d) une ordonnance provisoire puis définitive et permanente accordant les aliments suivants à la demanderesse :

 i) le versement périodique d'une somme d'argent ou le versement d'une somme forfaitaire à la demanderesse à titre d'aliments, ou le transfert d'un bien en faveur de la demanderesse, conformément aux al. 34(1)a), b) et c) de la *Loi*;

 ii) la possession provisoire exclusive puis la possession définitive, permanente et exclusive du foyer conjugal, situé à/au ..., et de son contenu, conformément à l'al. 34(1)d) de la *Loi*;

 iii) une ordonnance enjoignant au défendeur de désigner irrévocablement la demanderesse et l'enfant du mariage comme bénéficiaires de toute police d'assurance-vie dont il est titulaire, conformément à l'al. 34(1)i) de la *Loi*;

 iv) une ordonnance enjoignant au défendeur de maintenir une assurance munie d'une garantie supplémentaire en matière de santé et de soins dentaires et médicaux en faveur de la demanderesse et de l'enfant du mariage tant que ces derniers [*ou* dernières] ont le droit de recevoir des aliments du défendeur;

 e) une ordonnance portant que tous les versements d'aliments sont rétroactifs à la date de séparation des parties, conformément à l'al. 34(1)f) de la *Loi*;

 f) une ordonnance portant que tous les montants d'aliments payables sont assujettis à une majoration annuelle, à la date anniversaire de l'ordonnance, égale au taux de variation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, en ce qui concerne l'indice d'ensemble par rapport au mois correspondant de l'année précédente, tel qu'il est publié par Statistique Canada, le tout conformément aux par. 34(5) et (6) de la *Loi*;

 g) une ordonnance provisoire puis définitive et permanente interdisant au défendeur de dilapider les biens familiaux dont il a la garde et lui enjoignant de les conserver jusqu'à ce que le tribunal rende une ordonnance subséquente;

 h) l'égalisation, en vertu de l'art. 5 de la *Loi*, de tous les biens familiaux nets, qui incluent notamment :

 i) les divers comptes de banque;

 ii) les régimes enregistrés d'épargne-retraite et les régimes de participation différée aux bénéfices que possède le défendeur;

 iii) les actions détenues dans les compagnies suivantes :

 [*dénomination sociale*] Limitée

 Mises en valeur [*dénomination sociale*] Limitée

 Maisons [*dénomination sociale*] Limitée

 [*dénomination sociale*] Yachts Inc.

 Placements [*dénomination sociale*] Limitée;

 i) une déclaration portant que le défendeur détient en iducie, pour la demanderesse, la moitié des actions de la société Placements Limitée, conformément à l'art. 10 de la *Loi*;

 j) une ordonnance provisoire de possession exclusive puis une ordonnance définitive et permanente de possession exclusive du foyer conjugal, conformément à l'art. 24 de la *Loi*;

 k) une ordonnance interdisant au défendeur de molester, d'importuner ou de harceler la demanderesse et l'enfant du mariage;

 l) des intérêts antérieurs et postérieurs au jugement en vertu des art. 128 et 129 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, L.R.O. 1990, C.43, et ses modifications;

 m) l'adjudication des dépens comme entre un procureur et son client;

 n) toute autre mesure de redressement que le tribunal estime juste.

2. L'épouse demanderesse et l'époux défendeur se sont mariés vers le [*date*], à [*lieu*], dans la province de l'Ontario. La demanderesse avait alors ... ans, et le défendeur, ... ans.

3. Il s'agissait du premier mariage de la demanderesse. Le défendeur avait été marié deux fois auparavant et un enfant était né de l'un de ces mariages. L'ex-épouse concernée a la garde de leur enfant.

4. La demanderesse et le défendeur ont eu un enfant, [*nom*], né le [*date*]. L'enfant dépend de la demanderesse et du défendeur en ce qui concerne ses aliments.

5. Le [*date*], la demanderesse et le défendeur se sont séparés en raison de leur incompatibilité. La demanderesse demeure maintenant à ..., dans la province de ..., avec l'enfant du mariage.

6. La demanderesse a l'intention de vivre séparée du défendeur; il n'existe aucune perspective raisonnable de réconciliation. La demanderesse a 29 ans. Avant son mariage, elle a suivi un cours de secrétariat au Collège [*nom*] dans la ville de ..., dans la province de l'Ontario. À la fin de son cours, elle a commencé à travailler en 19... à la Banque [*dénomination sociale*], à ..., en qualité de secrétaire de l'agent des prêts.

7. La demanderesse a rencontré le défendeur pendant qu'elle était au service de la Banque. L'une des entreprises de ce dernier a ensuite retenu les services de la demanderesse pour lui confier un travail de secrétaire et d'aide-comptable.

8. Le travail effectué par la demanderesse pour [*dénomination sociale*] Limitée et pour d'autres compagnies appartenant au défendeur

et les conditions de cet emploi sont décrits ci-dessous. La demanderesse a pu trouver un autre emploi très peu de temps après avoir laissé le défendeur; cet emploi ne lui permet toutefois pas de subvenir à ses propres besoins.

*Activités du défendeur*

9. Le défendeur est un promoteur immobilier indépendant qui travaille dans la province de l'Ontario. Dans l'exercice de ces activités, le défendeur a investi ses efforts et ses intérêts commerciaux dans plusieurs sociétés, qu'il a créées seul ou avec d'autres, et dont la demanderesse sait très peu de choses. Ces sociétés sont :

 1. [*dénomination sociale*] Ltée, précitée (la compagnie a été constituée en personne morale sous le régime des lois de l'Ontario; le défendeur en est l'unique actionnaire et administrateur);

 2. Mises en valeur [*dénomination sociale*] Limitée, une société constituée en personne morale sous le régime des lois de l'Ontario et dont le défendeur est le président et l'unique actionnaire et administrateur;

 3. Maisons [*dénomination sociale*] Ltée, une société constituée en personne morale sous le régime des lois de l'Ontario et dont le défendeur est le président et l'actionnaire majoritaire;

 4. [*dénomination sociale*] Yachts Inc., une société constituée en personne morale sous le régime des lois de l'Ontario et dont le défendeur est le président et l'unique administrateur et actionnaire;

 5. Placements [*dénomination sociale*] Ltée, une société constituée en personne morale sous le régime des lois de l'Ontario et dont le défendeur est le président et l'unique actionnaire;

 6. Placements [*dénomination sociale*] (19...) Ltée, une société constituée en personne morale sous le régime des lois de l'Ontario et dont le défendeur est l'actionnaire majoritaire, le secrétaire et le directeur général.

Sauf en ce qui concerne [*dénomination sociale*] Yachts Inc., les activités principales de chaque société précitée sont la construction d'immeubles et de maisons, le lotissement et, de façon générale, la mise en valeur de terrains. Le défendeur a créé [*dénomination sociale*] Yachts Inc. dans le seul but d'acquérir et de vendre un bateau de plaisance à moteur de 44 pieds. La description détaillée de ces opérations figure ci-après.

*Calcul des biens familiaux nets*

11. Biens à inclure dans le calcul du paiement d'égalisation : immédiatement avant leur mariage, la demanderesse et le défendeur ont cohabité pendant environ trois ans à ...; la propriété est située à/au ... et appartenait au défendeur.

12. Immédiatement avant le mariage, soit vers le [*date*], le défendeur a acheté, par l'intermédiaire de [*dénomination sociale*] Yachts Inc., un bateau de plaisance à moteur qu'il a payé approximativement ... $. La famille a utilisé ce bateau à de nombreuses reprises, à l'occasion de sorties et de vacances; il faisait alors fonction de foyer conjugal. Le défendeur a vendu le bateau en ... 19..., pour une somme d'environ ... $; il a conservé le bénéfice de la vente pour son usage personnel en utilisant la [*dénomination sociale*] Yachts Inc.

13. La demanderesse a travaillé pour [*dénomination sociale*] Ltée en qualité d'aide-comptable, de secrétaire et de dactylo pendant toute la durée de sa cohabitation avec le défendeur; le salaire qu'on lui versait n'était pas fixe. En outre, tout au long de la cohabitation, la demanderesse a fait de la tenue de livres et de la dactylographie pour chacune des compagnies précitées du défendeur. Ses services n'ont jamais été rémunérés car on lui avait affirmé qu'elle deviendrait une associée à parts égales des Placements [*dénomination sociale*] Ltée.

14. Avant son mariage, la demanderesse avait réussi à économiser une somme d'environ ... $, qu'elle a investie dans Placements [*dénomination sociale*] Ltée, en 19... La demanderesse a également hérité de [*nom*] après le décès de son grand-père, en 19...; l'argent obtenu a été investi dans les Placements [*dénomination sociale*] Ltée.

15. En plus des services décrits au paragraphe 13 aux différentes compagnies du défendeur, la demanderesse a rendu des services de gestion aux Placements [*dénomination sociale*] Ltée entre le mois de ... 19... et le mois de ... 19... sans avoir été rémunérée. En l'occurence, la demanderesse assurait la gestion et la surveillance de l'immeuble à revenus que possédait cette compagnie à ... Le montant annuel des bénéfices tirés de cet immeuble par le défendeur dépassait les ... $. La demanderesse ne sait pas à quelles fins ont été utilisés les bénéfices que le défendeur a tirés des Placements [*dénomination sociale*] Ltée.

*La situation pendant le mariage*

16. Peu de temps après le mariage, la relation des époux s'est sérieusement détériorée. Les causes sont multiples, mais en voici quelques-unes :

 i) la situation financière instable du défendeur et son refus de modifier son style de vie extravagant et dispendieux;

 ii) les problèmes physiques et psychologiques du défendeur, dont témoignaient son hypertension artérielle, son impuissance et les agressions verbales qu'il faisait subir à la demanderesse en privé et en public;

 iii) à maintes reprises, la violence verbale exercée par le défendeur à l'endroit de la demanderesse a dégénéré en violence physique; pendant la cohabitation, la demanderesse a été victime de voies de fait de la part du défendeur; ces mauvais traitements lui ont causé des blessures et un traumatisme affectif;

 iv) au cours des nombreuses disputes qui ont marqué la cohabitation de la demanderesse et du défendeur, ce dernier a fréquemment menacé de tuer la demanderesse si elle s'avisait de le quitter en amenant [*nom*].

*Garde et aliments*

17. La cohabitation du défendeur et de la demanderesse est devenue impossible en raison de la violence verbale et physique infligées par le défendeur à la demanderesse et en raison du traumatisme et du stress physiques et affectifs qui en ont résulté. La demanderesse et l'enfant du mariage ont dû recevoir des soins médicaux et avoir recours à des services de consultation. La violence et le stress subis par la demanderesse ont exacerbé son inquiétude face au bien-être de l'enfant du mariage : il avait été et il risquait encore d'être victime du défendeur, et il subissait les difficultés matrimoniales de son père et de sa mère.

18. Pour les raisons précitées, la demanderesse demande la garde provisoire puis définitive et permanente de [*nom*]. Elle allègue que le défendeur ne doit même pas obtenir la garde provisoire de l'enfant, [*nom*], car, étant donné le bas âge de ce dernier et l'âge et la propension du défendeur à la violence, l'enfant vivrait dans un milieu destructif et préjudiciable et il serait sous l'emprise du défendeur.

19. Pendant qu'elle cohabitait avec le défendeur, la demanderesse a assumé la garde et le contrôle de l'enfant; elle s'est occupée de l'enfant pendant la journée, elle s'est chargée de tous les travaux ménagers, elle a préparé la majorité des repas et elle a entretenu les vêtements de la famille.

20. La demanderesse était la seule responsable de la surveillance de l'enfant et de sa participation au catéchisme du dimanche de l'église [*nom*], où la demanderesse a enseigné pendant de nombreuses années; elle a aussi veillé à ce que l'enfant participe à un certain nombre d'activités parascolaires et prenne différents cours dont des cours de musique et de hockey; la demanderesse a également inscrit l'enfant à des programmes de récréation en bibliothèque. La demanderesse a payé pour tout; le défendeur n'a jamais assisté aux activités et aux cours.

21. Le défendeur s'est rarement occupé de l'enfant quand la demanderesse n'était pas à la maison.

22. Le [*date*], la demanderesse, sur les conseils de son psychiatre, a laissé le foyer conjugal en amenant l'enfant. Elle n'a pas avisé le défendeur de son départ parce qu'elle craignait qu'une autre dispute ne survienne et que le défendeur ne s'en prenne physiquement à [*nom*] ou à elle-même et parce qu'elle avait peur qu'il ne fasse physiquement obstruction à son départ.

23. Tout de suite après son départ avec [*nom*], la demanderesse a cherché un logement convenable et un emploi. Elle n'a toutefois pu trouver de logement dans lequel elle et l'enfant auraient pu s'installer à long terme.

24. Vers la troisième semaine de/d'... 19..., la demanderesse a commencé à travailler à la Compagnie [*dénomination sociale*], à ..., en qualité d'aide-comptable, pour un salaire annuel brut de ... $. La demanderesse loue actuellement un petit appartement situé près d'une garderie de bonne réputation; elle y a inscrit [*nom*] à partir du [*date*]. Des membres de la famille de la demanderesse demeurent non loin; ils voient l'enfant régulièrement et ils contribuent à créer un milieu familial où l'enfant puise amour et soutien.

25. Depuis que la demanderesse vit séparée du défendeur, elle paie seule tous les frais et toutes les dépenses relatives aux aliments et à l'entretien de [*nom*]; le défendeur ne lui a jamais versé d'aliments même s'il était en mesure de le faire. Le revenu de la demanderesse pour l'année 19... se situe dans l'échelon des ... $ à ... $.

26. La demanderesse s'appuie sur la *Loi* et sur la *Loi portant réforme du droit de l'enfance*, L.R.O. 1990, chap. C.12 et ses modifications.

[*date*] [*nom, adresse et numéro de téléphone du cabinet des procureurs*]

 procureurs de la demanderesse

DESTINATAIRE : [*nom et adresse*]